

Strasbourg le 9/10/2018

Parlons Intégration n°6 – Octobre 2018

Lettre d'information sur l'actualité de la formation linguistique pour les personnes nouvellement arrivées

Loi Collomb « Pour une immigration maîtrisée »

La loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie (Loi Collomb)

La loi a été promulguée et publiée au Journal officiel le 1^{er} septembre 2018.

L'essentiel des dispositions de la loi entrera en vigueur en 2 temps :

- Le 1^{er} janvier pour les dispositions relatives à l'asile et à la lutte contre l'immigration irrégulière (vidéo audience devant la CNDA, allongement de la durée de rétention à 90 jours, rétention des mineurs, fixation administrative d'un lieu de résidence pour l'étranger qui fait l'objet d'une obligation à quitter le territoire français (OQTF) avec délai de départ volontaire)
- Le 1^{er} mars 2019 pour les dispositions relatives au séjour, à la nationalité et à l'intégration des étrangers en situation régulière.

5 axes de la politique migratoire :

- Agir aux plans européen et international pour mieux maîtriser les flux migratoires
- Redonner sa pleine portée au droit d'asile en améliorant le traitement des demandes et les conditions d'accueil
- Conduire une politique efficace et crédible de lutte contre l'immigration irrégulière et d'éloignement
- Procéder à une refonte de la politique d'intégration
- Attirer davantage les talents et les compétences

Le contenu de la loi

Le titre I de la loi est relatif à l'accélération du traitement des demandes d'asile et à l'amélioration des conditions d'accueil. Les flux migratoires vers la France proviennent de pays dans le voisinage de l'Union européenne qui bénéficient de la libéralisation des visas, des pays d'origine sûrs, dont les ressortissants déposent en grand nombre des demandes d'asile. C'est le cas de l'Albanie (1^{ère} nationalité de demande d'asile) et de la Géorgie.

Plusieurs objectifs :

- Réduire les délais d'instruction des demandes d'asile par l'OFPRA et la CNDA. La loi met en place un certain nombre d'instruments.
- Permettre à l'OFPRA de se prononcer en procédure accélérée sur des demandes d'asile introduites + de 90 jours après l'entrée en France du demandeur (au lieu de 120 aujourd'hui). Le délai ouvert pour demander l'aide juridictionnelle devant la CNDA a été réduit à 15 jours, l'effet suspensif du recours formé devant la CNDA n'est plus de plein droit (notamment pour les demandeurs provenant de pays d'origine sûrs). La loi prévoit la possibilité de notification des décisions de l'OFPRA par voie dématérialisée et élargit les possibilités pour la CNDA de recourir aux vidéos audiences ;
- Délivrer une carte pluriannuelle de 4 ans aux bénéficiaires de la protection subsidiaire et aux apatrides, et au bout de 4 ans, délivrance de plein droit de la carte de résident de 10 ans ;
- Équilibrer la répartition des demandeurs d'asile sur le territoire. L'art. 13 de la loi crée un schéma national d'accueil des demandeurs d'asile avec une clé de répartition régionale. Le schéma inclura les nouveaux centres d'accueil et d'examen des situations pour améliorer le 1^{er} accueil des migrants avant qu'ils ne déposent leur demande d'asile. 2 000 places ont été créées dans ces centres.

Le titre II est relatif à certaines modalités d'application de l'acquisition de la nationalité française par naissance et résidence à Mayotte.

Le titre III rassemble des dispositions visant à renforcer l'efficacité et la crédibilité de la lutte contre l'immigration irrégulière.

La mise en œuvre des OQTF prévoit que l'étranger peut être contraint de résider en un lieu qui lui est assigné par le Préfet pendant le délai de départ volontaire qui lui a été imparti ; des plages horaires peuvent lui être imposées en cas d'assignation à résidence.

La durée maximale de rétention administrative est portée à 90 jours ; la durée de rétention est plus courte au sein de l'UE. Allemagne, Danemark : 18 mois, Italie : 6 mois.

L'art. 25 de la loi prévoit d'accorder l'aide au retour volontaire à un étranger en rétention.

L'étranger mineur ne peut faire l'objet d'une décision de placement en rétention. Il ne peut être retenu que s'il accompagne un étranger placé en rétention.

L'art. 38 de la loi intègre la décision du conseil constitutionnel du 6 juillet 2018 qui supprime le délit de solidarité. L'aide à l'entrée irrégulière continue à être sanctionnée. Toutefois l'aide à la circulation d'un étranger ne pourra faire l'objet de sanctions pénales dès lors qu'elle est fournie dans un but exclusivement humanitaire sans aucune contrepartie directe ou indirecte. Ex : conseils juridiques, linguistiques ou sociaux.

Le titre IV rassemble les dispositions visant à améliorer les conditions d'intégration et d'accueil des étrangers en situation régulière.

Renforcer l'attractivité de la France pour les immigrés hautement qualifiés ; améliorer les conditions d'accueil des talents et des compétences.

La loi renforce les garanties bénéficiant en matière de séjour aux victimes de violences conjugales. Les art. 57 et 58 de la loi prévoient qu'une carte de résident soit remise de plein droit à la personne qui obtient la condamnation définitive de l'auteur des violences. Une carte de séjour temporaire sera délivrée lorsque la personne fait l'objet d'une ordonnance de protection provisoire.

En matière d'intégration, la loi explicite les objectifs du parcours d'intégration républicaine (compréhension des valeurs et principes de la République, apprentissage du français, intégration sociale et professionnelle et accès à l'autonomie). Elle ajoute une action d'accompagnement vers l'insertion professionnelle qui sera un entretien organisé en fin du CIR assorti d'une réorientation vers l'acteur pertinent au sein du service public de l'emploi.

Le nombre d'heures de cours de français sera doublé, passant de 200 à 400 heures, voire à 600 heures pour les personnes ne maîtrisant pas la lecture et l'écriture. Les cours d'éducation civique

seront doublés passant de 12 à 24h, incluant des visites d'institutions comme les Préfectures, les commissariats, les palais de justice.

Accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile au bout de 6 mois de procédure.

Autorisation de travail délivrée de plein droit aux mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance avant 16 ans ou entre 16 et 18 ans présentant un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

- Trafic de migrants : la traite des humains génèrerait un profit de près de 32 milliards par an

France Info

Résumé :

La traite des êtres humains désigne le recrutement, le transfert, l'hébergement. Les trafiquants considèrent qu'il est plus rémunérateur de se livrer à des trafics d'êtres humains qu'à d'autres trafics, parce que c'est moins coûteux pénalement et plus rentable financièrement ; le coût d'un passage est onéreux. La personne remboursera à un taux d'usure, ex : un passage coûtant 10 000 € devra être remboursé 40 000 €. Le remboursement se fera à travers certaines activités de travail, de mendicité organisée, de prostitution. Pour l'ONU 89% des victimes de traite dans le monde sont d'abord des femmes.

- Les migrants favorisent la voie terrestre pour gagner l'Europe

Le Monde 14 septembre 2018

Résumé :

Selon les statistiques de l'organisation internationale pour les migrations, le nombre d'arrivés en Europe par voie terrestre a été multiplié par 7, celles par la méditerranée ont diminué de 42%. 18 000 personnes sont arrivées par cette voie depuis le début de l'année soit 7 fois plus qu'en 2017 ; 75 000 migrants sont arrivés par la méditerranée contre 12 9000 en 2017. Concernant les migrants arrivés par la voie terrestre, la plupart sont arrivés par Ceuta et Melilla, 2 micro territoires espagnols enclavés dans le nord du Maroc.

- 15 millions pour aider les réfugiés à trouver un emploi

L'express 2 octobre 2018

Résumé :

La Ministre du travail a annoncé l'ouverture d'un appel à projets visant à insérer les réfugiés ayant obtenu l'asile.

La reprise d'une activité professionnelle s'apparente à un parcours d'obstacles :

- Difficulté à faire reconnaître ses diplômes
- Barrière linguistique
- Absence de réseau

Pour faciliter l'insertion des réfugiés statutaires, le gouvernement a lancé le 1^{er} octobre un appel à projets doté de 15 millions d'€.

La Ministre du travail table sur l'insertion de 4 000 à 5 000 réfugiés pour 2019. Le programme de formation vers des métiers en tension, nommé Hope, permet à plus de 1 000 personnes de se former à un métier, grâce à un contrat de professionnalisation.

Cet appel à projets qui fait partie du plan d'investissement dans les compétences (PIC) destiné à former plus de 1 million de jeunes et de chômeurs de longue durée peu qualifiés, ne ciblera pas de secteurs a priori.

Singa, un réseau d'accueil, met en relation des réfugiés et des personnes désireuses de leur venir en aide. L'association aide à rencontrer les bons interlocuteurs et à les sortir de l'isolement.

- Les propositions budgétaires pour la politique d'intégration

Le Monde 4 octobre 2018

Résumé :

Les prévisions du budget 2019 font apparaître un effort important pour l'intégration des réfugiés. L'Etat se fixe pour objectif d'héberger 86% des demandeurs d'asile à l'horizon 2020, contre 50% en 2018. Le budget consacré à la mission immigration, asile et intégration est chiffré à 1,58 milliard d'€ en 2019, une hausse de 200 millions par rapport à 2018 (+ 14%).

Cela permettra de financer le doublement des cours de langue et les mesures d'insertion professionnelle. Hausse de 40% des crédits de l'intégration : 395 millions d'€, dont 52 millions pour la formation linguistique.

Côté hébergement : augmentation du parc qui atteindrait 97 000 places en 2019. Création de 1 000 places en CADA (centre d'accueil pour demandeur d'asile), 3 300 en hébergements d'urgence.

L'enjeu est également de réduire les délais d'instruction de la demande à 60 jours à l'OFPRA et à la CNDA ; faire sortir les déboutés et réfugiés des dispositifs d'hébergement pour demandeurs d'asile, où ils demeurent, faute de place ailleurs. Le parc d'hébergement des réfugiés sera porté à 10 000 places. Côté effectifs : 25 postes supplémentaires à l'OFII, 10 à l'OFPRA et 122 à la CNDA ; Les centres de rétention administratifs bénéficieront d'un plan d'investissement de 50 millions d'€ avec 450 places supplémentaires en 2019.

- Veille Europe :

France terre d'asile septembre 2018

- Le Parlement européen vote une motion de censure contre la Hongrie pour violation des valeurs de l'union européenne

Le 12 septembre, le Parlement européen a enclenché une procédure à l'encontre de la Hongrie pour violation des valeurs de l'union. Le rapport du Parlement européen sur la situation en Hongrie fait état de risques pour l'indépendance de la justice, la liberté d'expression, les droits fondamentaux des demandeurs d'asile et réfugiés. Prévues par l'art 7 du traité de l'Union européenne, cette procédure demande au Conseil de l'UE de déterminer si la Hongrie viole les valeurs fondamentales européennes : État de droit, libertés Le conseil prendra une décision et pourra adresser des recommandations. Si ces recommandations ne sont pas suivies, des sanctions pourraient être actionnées.

- Les Etats européens divisés sur les sauvetages en Méditerranée

Le sommet européen informel de Salzbourg de mi-septembre n'a pas permis d'avancer sur les propositions évoquées fin juillet par la Commission européenne, les plateformes régionales de débarquement et les centres contrôlés. Ces 2 concepts ont été développés par la Commission comme solution afin d'organiser les sauvetages en mer. Les migrants secourus dans les eaux territoriales de l'Union seraient débarqués dans des centres contrôlés où ils pourraient demander l'asile ;

Ceux secourus dans les eaux internationales ou d'un pays tiers seraient transférés vers des centres dans un pays tiers sûr.

Les pays évoqués par l'Union pour accueillir les plateformes régionales de débarquement, pays du Maghreb, pays des Balkans, ont opposé leur refus. L'Autriche qui assure la présidence du Conseil de l'Union jusqu'au mois de décembre 2018, se tourne vers l'Egypte pour négocier le même type d'accord passé avec la Turquie en 2016 (gestion des flux migratoires en contrepartie de financement).

L'UE souhaite renforcer sa coopération avec les pays de transit africains.

Les centres contrôlés sont basés sur le volontariat, aucun Etat ne s'est manifesté pour voir s'installer sur son territoire une structure.

- La Commission européenne envisage une réforme de la directive retour et un renforcement de l'agence Frontex

La Commission européenne prévoit la révision de la directive retour, adoptée en 2008 ; la réforme prévoit d'introduire des procédures de retour simplifiées pour les personnes dont la demande d'asile a été rejetée lors de la procédure aux frontières, une politique de retours volontaires plus efficace fondée sur les aides à la réintégration dans le pays d'origine mais aussi un recours facilité à la rétention, avec la proposition d'une durée minimum de rétention de 3 mois.

Renforcement de Frontex, un corps permanent de 10 000 agents opérationnels ;

La commission souhaite renforcer les voies d'entrée légale en proposant la création d'une nouvelle carte bleue européenne pour attirer la main d'œuvre hautement qualifiée. L'Italie, l'Espagne, la Grèce, les pays du groupe de Visegrad sont pour le moment réfractaires à l'idée d'un renforcement de l'agence Frontex

Pierre Massing

Chargé de mission DAFCO